

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 2 décembre 2024, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2024-30190** : Demande de dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) dans la cour avant, à une distance minimale de 10 m de la ligne de rue au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage au 450, chemin du Lac-Gale, lot 2 929 200, zone P1F-06, district Lac-Bromont
2. **2024-30201** : Demande de dérogation mineure, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un site en partie en pente forte, où 34 % du terrain sera conservé à l'état naturel au lieu de 40 % minimum, tel que stipulé à l'article 185.1 du règlement de zonage 1037-2027, au 107, rue de Verchères, lot 4 827 671, zone P4M-08, district Mont-Soleil
3. **2024-30205** : Demande de dérogation mineure, afin de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant malgré l'interdiction prévue au tableau de l'article 11 du règlement de zonage 1037-2017, au 55, rue Enright, lot 5 088 500, zone P3M-04, district Lac-Bromont

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

Bernard Caouette, avocat  
Greffier